



MAIRIE DE BAIS
Av. A. JANVIER
BP.1 53160 BAIS
Téléphone : 02.43.37.90.38
Fax : 02.43.37.01.81
Site : www.bais.mairie53.fr
Email : bais53@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la séance : 30 mars 2022

Heure de la séance : 19H30

Date de la convocation : 24 mars 2022

Présidente de séance : Marie-Cécile MORICE, Maire

Présents : Mmes Marie-Cécile MORICE, Marie-Christine LORY, Sylvaine GAUTUN, Catherine FILOCHE, Viviane ROULAND, Béatrice LE GOFF, Nathalie FOUCAULT, Peggy VAUCHEL, MM. Jean-Pierre FERRÉ, Dominique GESLIN, Charlie PERRIN, Frédéric BURGEOT, Pierre-Yves CARTON, Hugues GRIMAUULT, Anthony DALMONT.

Absents excusés :

Jean-Pierre FERRÉ donne procuration à Marie-Christine LORY
Béatrice LE GOFF donne procuration à Hugues GRIMAUULT

Présents : 13 **Votants** : 15

Secrétariat de séance : Marie-Christine LORY

Compte-rendu de la séance du 25/10/2021 : il est adopté sans observation.

Compte-rendu de la séance du 29/11/2021 : il est adopté sans observation.

Compte-rendu de la séance du 15/02/2022 : il est adopté sans observation.

Adjonction :

Madame MORICE propose d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous :

22-34 : Cession d'un terrain par un administré au profit de la commune.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette adjonction à l'ordre du jour.

Retrait :

Madame MORICE propose de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

22-31 : Montée Historique du Montaigu – Demande de subvention

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce retrait.

SOMMAIRE

22-17 : Gendarmerie – Présentation de l’avant-projet sommaire.....	3
22-18 : Fixation des taux d’imposition 2022.....	3
22-19 : Vote du budget primitif 2022 – Budget Général.....	4
22-20 : Vote du budget primitif 2022 – Lotissement B – La Loire.....	4
22-21 : Vote du budget primitif 2022 – Lotissement C – Les Acacias.	4
22-22 : Vote du budget primitif 2022 – Gendarmerie.	5
22-23 : Rue de l’Aubrière : Projet effacement des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique.....	5
22-24 : Territoire Energie Mayenne – Avis relatif à l’adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au Syndicat mixte fermé Territoire d’énergie Mayenne.....	6
22-25 : RGPD – Convention de mise à disposition d’un DPO mutualisé par e-Collectivités.	7
22-26 : Demande dérogation pour inscription d’un enfant de BAIS dans une école hors commune.	8
22-27 : Autorisation signature – Bail de petite parcelle (AT 310 – 274 m ²).....	8
22-28 : Centre Raoul COUZIN – Mise à disposition d’un local pour projet « école des Sarments » - Convention d’utilisation des locaux.	9
22-29 : Mise en vente pavillon – 2 résidence des Lilas.....	9
22-30 : Régie des Eaux des Coëvrons – Convention pour l’entretien des poteaux incendie publics.....	10
22-31 : Montée Historique du Montaigu – Demande de subvention.	10
22-32 : UKRAINE – Subvention exceptionnelle.	11
22-33 : Décisions du Maire	11
22-34 : Cession d’un terrain par un administré au profit de la Commune de BAIS	12
Questions diverses :	12

La séance débute par la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les Conseillers Municipaux en 2021.

22-17 : Gendarmerie – Présentation de l'avant-projet sommaire.

Vu la délibération 17-65 en date du 3 octobre 2017, donnant un avis favorable à une étude de faisabilité pour le projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie.

Vu la délibération 19-30 en date du 19 juin 2019, validant le principe de construction d'un nouveau casernement de Gendarmerie sur la commune de BAIS.

Vu la délibération 19-45 en date du 1^{er} octobre 2019, de poursuivre l'étude d'un projet de casernement destiné à la Brigade de Gendarmerie de BAIS et de réserver pour ce projet une parcelle.

Vu la délibération 20-80 en date du 19 novembre 2020, décidant de conclure une maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération pour le compte de la commune.

Vu la délibération 20-83 en date du 14 décembre 2020, décidant de créer un budget annexe « Gendarmerie » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la délibération 21-01 du 2 février 2021, décidant de retenir la proposition de la SEM Laval Aménagements pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de la Gendarmerie et de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Madame le Maire présente l'avant-projet sommaire de la Gendarmerie établi par le maître d'ouvrage SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA), dont le chiffrage global a été estimé à ce jour à **2 568 285.07 € HT**.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuvent l'avant-projet sommaire présenté

Présents : 13 Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

22-18 : Fixation des taux d'imposition 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B SEXIES,

Considérant le Budget Primitif de la Commune de BAIS,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2022,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixent** comme suit les taux d'imposition à appliquer en 2022 pour chacune des deux taxes directes locales :
 - Foncier bâti : 32.73 %
 - Foncier non bâti : 21.59 %
- **Chargent** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 13 Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

22-19 : Vote du budget primitif 2022 – Budget Général.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune de BAIS « Budget général » pour l'exercice 2022. Pour la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à **1 163 982.10 €** et les recettes **1 665 082.10 €** ; pour la section investissement, le budget primitif est équilibré à la somme de **1 321 782.84 €**.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Votent** le budget primitif 2022 de la commune de BAIS tel qu'il leur est présenté au niveau de l'opération / chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Présents : 13 Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

22-20 : Vote du budget primitif 2022 – Lotissement B – La Loire.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif annexe de la commune de BAIS « lotissement B – La Loire » pour l'exercice 2022 équilibré à la somme de **16 741.17 €** en section de fonctionnement et équilibré à la somme de **16 731.17 €** pour la section investissement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Votent** le budget primitif annexe de la commune de BAIS « lotissement B – La Loire » pour l'année 2022 tel qu'il leur est présenté, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Présents : 13 Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

22-21 : Vote du budget primitif 2022 – Lotissement C – Les Acacias.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif annexe de la commune de Bais « lotissement C – Les Acacias » pour l'exercice 2022 équilibré à la somme de **98 104.45 €** en section de fonctionnement et équilibré à la somme de **98 094.45 €** pour la section investissement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Votent** le budget primitif annexe de la commune de Bais « lotissement C - Les Acacias » pour l'année 2022 tel qu'il leur est présenté, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Présents : 13 Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

22-22 : Vote du budget primitif 2022 – Gendarmerie.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif annexe de la commune de BAIS « Gendarmerie » pour l'exercice 2022 équilibré à la somme de **10 €** en section de fonctionnement et équilibré à la somme de **2 570 000 €** pour la section investissement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Votent** le budget primitif annexe de la commune de Bais « Gendarmerie » pour l'année 2022 tel qu'il leur est présenté, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Présents : 13 Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

22-23 : Rue de l'Aubrière : Projet effacement des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique.

Objet : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

Commune - adresse : BAIS - Rue de Normandie (direction Grazay)

Intitulé : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et de télécommunication

Référence du dossier : EF-02-001-21

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
94 000,00 €	70 500,00 €	4 700,00 €	28 200,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
21 000,00 €	4 200,00 €	1 050,00 €	17 850,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
25 000,00 €	6 250,00 €	1 250,00 €	20 000,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

.....€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

66 050 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20422
-----------------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées
- **Inscrivent** au budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix

Présents : 13 Votants : 15
Pour : 15 Contre :

22-24 : Territoire Energie Mayenne – Avis relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au Syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

Présents : 13 Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

22-25 : RGPD – Convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé par e-Collectivités.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un **Délégué à la Protection des Données**, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être “mutualisé”.

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d’aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d’un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l’information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l’analyse d’impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident :

- **d’adopter** la proposition de Madame le Maire,
- **d’autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d’un Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé proposée par e-Collectivités,
- **de nommer** le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- **d’inscrire** au budget les crédits correspondants.

Présents : 13 Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

22-26 : Demande dérogation pour inscription d’un enfant de BAIS dans une école hors commune.

Madame le Maire donne lecture d’un courrier d’une administrée de BAIS.

Au vu de ses contraintes professionnelles, elle souhaite inscrire son enfant dans une école publique hors commune, à ASSÉ-LE-BERENGER pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donnent** un avis favorable à cette demande mais la commune de BAIS ne participera pas aux frais de scolarité à ASSÉ-LE-BERENGER.

Présents : 13 Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

22-27 : Autorisation signature – Bail de petite parcelle (AT 310 – 274 m²).

Madame le Maire expose qu’un jeune agriculteur exploite une parcelle cadastrée WM 13, située à proximité d’un terrain communal cadastré AT 310 d’une superficie de 274 m² (Zone UB du PLUi de la Communauté de Communes des Coëvrons située en bordure de la route départementale D149, route de TRANS.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer un bail de petite parcelle entre la commune et l’agriculteur.

En contrepartie de cette location gratuite du terrain, l'agriculteur s'engage à abattre les arbres restants et à l'entretenir (la commune effectuera uniquement le dessouchage sans remise en état du terrain)

« Un bail de petite parcelle est la location consentie sur des petites pièces de terre, dont la superficie est inférieure à un seuil défini par arrêté préfectoral, ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole. »

Le bail est consenti pour une année à compter du 15 avril 2022.

Faute de congé donné par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant l'expiration du bail, celui-ci sera tacitement reconduit, d'année en année, chacun pouvant y mettre fin pour une période quelconque de terme en donnant congé à l'autre au moins 6 mois à l'avance et par écrit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Approuvent** la location gratuite de la parcelle cadastrée AT 310 d'une superficie de 274m² à un agriculteur afin qu'il puisse l'entretenir.
- **Autorisent** Madame le Maire à signer un bail de petite parcelle et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Présents : 13 Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0

22-28 : Centre Raoul COUZIN – Mise à disposition d'un local pour projet « école des Sarments » - Convention d'utilisation des locaux.

Vu la délibération 2022-11 du Conseil Municipal du 15 février 2022, décidant de donner un accord de principe pour la mise à disposition de la salle d'activité n°1 et du réfectoire du Centre Raoul COUZIN pour le projet « école des Sarments » à BAIS.

Madame le Maire présente la convention d'utilisation des locaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Valident** la mise à disposition d'une partie des locaux du Centre Raoul COUZIN pour un montant mensuel de 550 € charges comprises du 20 août 2022 au 10 juillet 2023.
- **Autorisent** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux avec l'association qui va gérer l'école des Sarments à BAIS.
- **Demandent** que la convention soit renouvelée en 2023 par décision du Conseil Municipal.

Présents : 13 Votants : 15

Abstentions : 2 Contre : 2 Pour : 11

22-29 : Mise en vente pavillon – 2 résidence des Lilas.

Vu la délibération 20-88 du 14 décembre 2020 qui décidait de mettre en vente le pavillon communal situé « 2 résidence des Lilas » au prix de 70 000€.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux propositions d'achat reçues pour le pavillon 2 résidence des Lilas, cadastré AT 392.

- La 1^{ère} offre reçue le 09/02/2022 pour un montant de 70 000 € sous réserve du diagnostic d'énergie et d'une maintenance de la chaudière.

Suite à l'envoi du DPE, l'intéressée s'est rétractée le 30/03/2022.

- La 2^{ème} offre reçue le 02/03/2022 pour un montant de 70 000 € sans conditions.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décident** d'accepter l'offre n°2.
- **Acceptent** l'offre de 70 000€.
- **Autorisent** Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte de vente relatif à ce bien, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier, à l'étude de Maître Marc ETOURNEAU-DELAGE, Notaire à BAIS

Présents : 13 Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0

22-30 : Régie des Eaux des Coëvrons – Convention pour l'entretien des poteaux incendie publics.

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Régie des Eaux des Coëvrons assure la gestion des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Coëvrons.

Sur l'exercice 2021, le contrat d'affermage a pris fin avec SUEZ au 1^{er} avril 2021 pour l'assainissement collectif, et le 31 décembre 2021 pour l'eau potable.

L'entretien des poteaux incendie était également réalisé par SUEZ.

La Régie des Eaux des Coëvrons dispose du matériel et du personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement, et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment les poteaux incendie.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec la Régie des Eaux des Coëvrons qui a pour objet :

- Un contrôle annuel des caractéristiques de débit et pression des poteaux incendies (la quantité à contrôler est à définir).
- L'établissement d'un compte-rendu annuel de visite ;
- L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de la commune et du SDIS.

En cas de présence d'appareils nécessitant un complément d'équipements, une réparation ou un remplacement, les travaux à effectuer seront à la charge de la commune et feront l'objet d'un devis préalable présenté à celle-ci pour accord

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Approuvent** la convention pour l'entretien des poteaux incendie publics situés sur la commune de BAIS par la Régie des Eaux des Coëvrons.
- **Autorisent** Madame le Maire à signer la convention pour l'entretien des poteaux incendie publics avec la Régie des Eaux des Coëvrons.

Présents : 13 Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0

22-31 : Montée Historique du Montaigu – Demande de subvention.

Ce point est retiré de l'ordre du jour, car le dossier de demande de subvention est incomplet. Ce point sera remis à l'ordre du jour du Conseil Municipal, lorsque toutes les pièces auront été réceptionnées.

22-32 : UKRAINE – Subvention exceptionnelle.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre. Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de BAIS tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de BAIS souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un don à l'association « Pharmaciens sans frontières de la Mayenne » dont le siège social est situé à la pharmacie de Monsieur Dramane BARRO de BAIS, 8 rue de la Poste, Vice-président de l'association.

Les dons seront en totalité utilisés exclusivement à destination du peuple ukrainien par l'envoi de matériel et de produits de santé. Afin de sécuriser cette action, un partenaire local de confiance servira de relais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Décident** de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Pharmaciens sans frontières de la Mayenne » en précisant que cette aide est destinée à la population ukrainienne.
- **Chargent** Mme Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et est autorisée à signer tous les documents utiles.

Présents : 13 Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0

22-33 : Décisions du Maire

Décision 2022-11 : Renonciation au droit de préemption urbain concernant le bien situé 180 chemin de la Turpinière à BAIS (WM 117).

Décision 2022-12 : Renonciation au droit de préemption urbain concernant le bien situé 10 place du Rochard à BAIS (AT 97 et AT 163).

Décision 2022-13 : Renonciation au droit de préemption urbain concernant le bien situé 27 rue de Normandie à BAIS (AR 86).

Décision 2022-14 : Renonciation au droit de préemption urbain concernant le terrain situé rue des Alpes Mancelles à BAIS (AT 293).

Décision 2022-15 : Signature du devis établi par la SAS P Budo 53, concernant la mission de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux d'extension du Groupe Scolaire pour un montant de 1 800 € TTC.

Décision 2022-16 : Signature du devis établi par SOCOTEC concernant la mission de contrôle technique avec prestations complémentaires (attestation accessibilité handicapés, vérification des installations électriques et Consuel), dans le cadre des travaux d'extension du Groupe Scolaire pour un montant de 3 852 € TTC.

22-34 : Cession d'un terrain par un administré au profit de la Commune de BAIS

Par courrier reçu le 18 mars 2022, un administré cède à la commune de BAIS, la partie sud de la parcelle AS 139 d'une superficie d'environ 1000 m².

Ce terrain situé à proximité du plan d'eau permettra au Sybama d'entreprendre les travaux de restauration de l'ARON et zones humides sur la commune de BAIS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** cette cession de terrain de l'administré au profit de la commune de BAIS, correspondant à la partie sud de la parcelle AS 139 d'une superficie d'environ 1000 m² située à proximité du plan d'eau.
- **Chargent** l'office notariale de Maître Marc ETOURNEAU-DELAGÉ, d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.
- **Demandent** qu'un bornage soit réalisé et financé par le Sybama.
- **Chargent** Mme Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorisent à signer tous les documents utiles.

Questions diverses :

AA : Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les Conseillers Municipaux en 2021.

Chemin la Boulaie : Lecture courrier de l'office de tourisme + présentation de la proposition d'échanges de terrain.

Prévoir réunion avec l'office de tourisme et M. et Mme de VITTON.

Dates à Retenir :

- **Rappel des dates d'élections pour la tenue du bureau de vote :**
Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
Législatives : 12 et 19 juin 2022
Bureau de vote : Mairie

Les élus Baldicéens ont observé une minute de silence pour le peuple Ukrainien, en mémoire des victimes de la guerre en fin de séance du Conseil Municipal.